

Arrêté du maire n°2020/193

Objet : AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence du dossier :	AT n° 069 040 20 000 02
Déposée le : 27/02/2020	
Par :	SAS BC LYON OUEST Monsieur BESQUENT Julien
Demeurant à :	104 bis Quai Clémenceau 69300 CALUIRE ET CUIRE
Pour :	Travaux d'aménagement
Sur un terrain sis à :	133, Avenue de Lanessan 69 410 Champagne au Mont d'Or

La Maire de la Commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR,

Vu la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 N°2020-290 du 23 mars 2020 ayant autorisé le Gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles pour les demandes présentées aux autorités administratives,

Vu l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 et modifiant l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande, réceptionnée en Mairie le 27 février 2020, déposée par la SAS BC LYON OUEST, représentée par Monsieur BESQUENT Julien, portant sur des travaux d'aménagement d'un établissement situé 133, Avenue de Lanessan à Champagne au Mont d'Or.

Vu les prescriptions du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) du Rhône relatives à la protection contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil – règles relatives à la protection contre l'incendie dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, dans le courrier daté du 02/03/2020, ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires – Sous-commission départementale d'accessibilité, en date du 5 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans le dossier d'autorisation de travaux susvisé sont accordés sous réserve de respecter strictement la notice de sécurité et d'accessibilité ainsi que les prescriptions figurant au courrier daté du 02/03/2020 du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône relatives à la protection contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, joint.

ARTICLE 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département du Rhône, au service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon et est notifié à l'exploitant.

Champagne au Mont d'Or,
Le 08 juin 2020

Véronique Gazan
Maire

